

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 11 avril 2024**

DATE DE  
CONVOCAION

05 AVRIL 2024

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE, Monsieur Stéphane GLORIAN

**Secrétaire de séance :** Madame Dorothee BERTRAND

**Délibération n°72/76 – 04/2024**

**Objet de la délibération : Personnel Communal – Recrutement d'un poste en service civique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Considérant que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ;

Considérant que le Service Civique, indemnisé peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), pour une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins **24h par semaine**.

Il peut être effectué dans neuf grands domaines :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

DATE DE PUBLICATION

24 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Personnel  
Communal –  
Recrutement d'un poste  
en service civique**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

### Objet de la délibération : Personnel Communal – Recrutement d'un poste en service civique

La commune souhaite ouvrir un poste de Service Civique pour réaliser diverses missions en lien avec l'environnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le recrutement d'un poste de service civique et ce à compter de sa signature, pour une durée de 12 mois selon les critères de la mission locale gérée par l'Agence du service civique et à compter de leur signature à raison de 24h00 par semaine, la rémunération mensuelle sera de 619,83 €, dont 504,98 € à charge de l'Agence de service et de paiement (ASP) et 114,85 € à la charge de la commune.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Dorothee BERTRAND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le 24/04/2024  
Publié ou notifié le 24/04/2024  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX

